



Procès verbal  
du Conseil de la Communauté de Communes  
de la Brie des Templiers

SEANCE DU 9 JUILLET 2009

Présents : 19  
Votants : 17  
Majorité absolue : 9

L'an Deux Mil Neuf, le 09 juillet, le Conseil Communautaire de la Brie des Templiers, légalement convoqué le 03 juillet, s'est réuni à la mairie de Giremoutiers, sous la Présidence de Monsieur Guy DHORBAIT.

**Présents :** M. FRERE Patrick, M. DHORBAIT Guy, M. DECOBERT Jean-Jacques, M. BEDEL Daniel, M. CHOLLET Philippe, Mme MOTOT Ginette, Mme DELOISY Sophie, M. HEUSELE Antoine, M. CASCIANO Didier, M. BOURCHOT Alain, M. BARBAUD Pierre, Mme ESCUYER Élisabeth

**Absents représentés :** M. GOBARD Éric par M. JACQUEMINET Joël, M. WARZOCHA Richard par Mme LEQUELLEC Marie-Thérèse, M. RIESTER Franck par M. GOUJAT Jackie, Mme QUAGLIOZZI Audrey par M. CRINON Yves, M. HOUDAYER Sébastien par M. CHAUDET Paul-Alain

**Absents excusés :** M. AUBRY Jean-Pierre, Mme VEIL Cathy,

**A noter la présence :** M. BRJOST Michel, Mme CHATELAIN Danièle

**Secrétaire de séance :** Mme CHATELAIN Danièle

Monsieur le Président, Guy DHORBAIT remercie Giremoutiers d'accueillir le Conseil Communautaire et désigne, parmi ses membres, Mme CHATELAIN Danièle, comme secrétaire, qui déclare accepter cette fonction.

M. DHORBAIT soumet à l'approbation du Conseil Communautaire l'ajout de deux points à l'ordre du jour concernant le contrat CLAIR – programme d'actions – aide à la . année de fonctionnement du poste d'Agent de Développement Économique et développement des supports de promotion du territoire. Cette délibération annule et remplace la délibération du n°26/2009 du 05/05/2009 et la n°39/2009 du 11/06/2009.

L'association du CLAIR disposait depuis le 26/05 de la liste des actions envisagées au titre de la mise en œuvre du Schéma de Développement Economique ( partie) au . programme par la CCBT (participation de 13 500€sur une dépense de 27000€TTC demandée), à savoir :

- Création d'une bourse de l'immobilier d'entreprise
- Développement de la promotion du territoire (plaquette de développement économique, participation au SIMI, panneau d'affichage sur la ZAE Longs Sillons)
- Réalisation d'un guide/annuaire des entreprises
- Recenser l'offre d'accueil du territoire (immobilier et foncier) et alimenter l'observatoire piloté par Seine et Marne Développement
- Définir une offre de services à rendre aux comptes-clés du territoire
- Mener une démarche de sensibilisation auprès des promoteurs privés / agents immobiliers

M. DHORBAIT a lui-même convié les élus du bassin de vie à participer à l'action, lors de l'Assemblée Générale du 26/05/2009, qui n'ont pas souhaité y être associés étant donné que leurs projets n'étaient pas suffisamment avancés.

Le Conseil Communautaire a délibéré le 11 juin 2009 pour que soit mis en œuvre le plan d'actions au titre du Schéma de Développement Economique ( partie).

Lors du Conseil d'Administration du 24/06/2009, le projet a été débattu car n'étant pas à l'échelle du Bassin de Vie. Le Conseil Général a annoncé alors ne pas financer les frais de participation au SIMI. L'Assemblée Générale du CLAIR en date du 30 juin 2009 a décidé de ne pas donner une suite favorable à la demande de subvention de la Communauté de Communes de la Brie des Templiers au motif que les actions devaient être présentées à l'échelle du bassin de vie.

La proposition a été faite que la communication pour la ZAE Longs Sillons soit intégrée dans la fiche action « Poste d'agent de développement économique - année ». Les délibérations du 05/05/2009 et du 11/06/2009 doivent être annulées et remplacées par une nouvelle délibération.

Le deuxième ajout à l'ordre du jour est une admission en non-valeur qui a été reçue entre l'envoi des convocations et le jour du conseil. Comme cette admission est pour une somme faible, il serait souhaitable de délibérer tout de suite.

L'ajout de ces points est accepté à l'unanimité.

M. DHORBAIT demande aux conseillers communautaires s'il y a des remarques à formuler sur le Procès-verbal du Conseil Communautaire du 11 juin 2009. Aucune remarque n'étant formulée, il sera à la signature à la fin de la séance.

## **1/ CONTRAT CLAIR – PROGRAMME D' ACTIONS : COMPLÉMENT D'ÉTUDE À L'ÉTUDE DE PIQUETAGE**

M. DHORBAIT laisse la parole à M. BOURCHOT.

M. BOURCHOT explique que le Conseil Général a lancé une étude de piquetage afin d'étudier la faisabilité du déploiement de la technique fibre optique. L'étude du Conseil Général concerne Coulommiers, Mouroux, Saint-Augustin, Faremoutiers, Guérard, Pommeuse et la Celle sur Morin. Les intercommunalités ont décidé de l'étendre dans le cadre du CLAIR sur les communes qui ne sont pas prises en charge par le Conseil Général soit Aulnoy, Boissy le Châtel, Chauffry, Giremoutiers, Maisoncelles en Brie. Cette action serait portée par la Communauté de Communes des 3 Rivières qui a accepté d'être maître d'ouvrage. Le Contrat CLAIR subventionnera à hauteur de 50%. L'étude prévoit une dépense de 10 728,12€ TTC, 50% seraient financés par le CLAIR, resterait aux collectivités un montant de 5364,06€ Il est proposé également de désigner les membres pour le Comité de pilotage commission du CLAIR identiques à ceux suivant déjà les dossiers « Numérisation des cadastres – AMO étude pour la mise en place d'un SIG », à savoir :

<b>TITULAIRE</b>	<b>SUPPLEANT</b>
Pascal FOURNIER (Coulommiers)	Richard WARZOCHA (Chauffry)
Pierre BARBAUD (Maisoncelles en Brie)	Éric GOBARD (Aulnoy)
Yves CRINON (Mouroux)	Sébastien HOUDAYER (Saint-Augustin)

Après lecture de la délibération, celle-ci est adoptée à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

*M. Le Président,*

*Vu le contrat CLAIR signé avec les Communautés de Communes et le Département en date du 6 octobre 2005,*

*Considérant que l'action « réalisation d'un complément d'étude à l'étude de piquetage » contribue aux objectifs de développement du projet de territoire du bassin de vie de Coulommiers et en particulier du territoire de la communauté,*

*Vu le montant prévisionnel de l'opération à hauteur de 10 768,12 € TTC en fonctionnement,*

*Considérant les crédits à inscrire par décision modificative au Budget Primitif 2009,*

*Après examen et délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,*

*DECIDE de réaliser l'opération « réalisation d'un complément d'étude à l'étude de piquetage » pour un montant de 10 768,12€ TTC en fonctionnement,*

*ACCEPTE que la Communauté de Communes des Trois Rivières assure la maîtrise d'ouvrage de l'opération pour le compte de l'ensemble du territoire, et soit désignée coordinatrice du groupement de commandes à intervenir.*

*DECIDE de solliciter le Conseil Général de Seine et Marne, au titre du - programme d'actions du contrat CLAIR, pour une subvention de 5 364,06€ en fonctionnement, représentant 50 % du coût de l'opération,*

*VALIDE le plan de financement de l'opération qui s'établit comme suit :*

## Dépenses prévisionnelles de fonctionnement TTC

<b>DEPENSES</b>	<b>MONTANTS TTC</b>
Étude	10728,12€
<b>TOTAL</b>	<b>10728,12€</b>

## Recettes prévisionnelles

<b>RECETTES</b>	<b>MONTANTS</b>
Conseil Général (50%)	5364,06€
Emprunt et fonds propres des collectivités partenaires	5364,06€
<b>TOTAL</b>	<b>10728,12€</b>

DESIGNE les 3 membres représentant la Communauté de Communes au sein du comité de pilotage de l'action « Complément d'étude à l'étude de piquetage » :

*Titulaires*  
- M. Pascal FOURNIER  
- M. Pierre BARBAUD  
- M. Yves CRINON

*Suppléants*  
- M. Richard WARZOCHA  
- M. Éric GOBARD  
- M. Sébastien HOUDAYER  
\*\*\*\*\*

## 2/ CONTRAT CLAIR – PROGRAMME D' ACTIONS : ÉLABORATION DES PLANS DE MISE EN ACCESSIBILITÉ DE LA VOIRIE ET DES ESPACES PUBLICS (PAVE)

M. BOURCHOT explique que les communes de la Communauté de Communes de la Brie des Templiers sont tenues de réaliser une étude pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics. Ces études devront être réalisées pour fin décembre 2009. Le conseil communautaire du 05/05/2009 avait délibéré pour ajouter des compétences aux statuts de la Communauté de Communes à savoir en compétences facultatives :

10) En matière d'accessibilité des personnes à mobilité réduite :

- Étude pour l'élaboration des plans de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics

Toutes les communes ont délibéré favorablement. L'élaboration du PAVE se déroule en 3 phases :

Phase n°1 : Sensibilisation, montage de l'étude et pré-diagnostic

Phase n°2 : Réalisation du diagnostic

Phase n°3 : Élaboration du plan de mise en accessibilité

La phase n°1 sera réalisée par la DDEA, les phases n°2 et n°3 seront réalisées par un prestataire extérieur qui reste à déterminer.

Le montant de cette étude est estimé assez largement à 150 000€TTC. Le contrat CLAIR prendrait à sa charge 50%. Il est proposé de désigner les membres du Comité de Pilotage du groupement de commandes, à savoir en qualité de titulaires M. DHORBAIT, M. FREMONT et M. CRINON et qualité de suppléants M. BARBAUD, M. AUBRY et M. WARZOCHA. Comme membres de la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes sont proposés en tant que titulaire M. DHORBAIT et en suppléant M. AUBRY.

Mme ESCUYER s'étonne du peu de membres pour la Commission d'Appel d'Offres.

Mme LARCHER explique que pour une Commission d'Appel d'Offres dans le cadre d'un groupement de commandes, deux formules sont proposées aux collectivités soit c'est la Commission d'Appel d'Offres d'un des membres du groupement de commandes (par ex celui de la Brie des Moulins, des 3 Rivières ou de la Communauté de Communes de la Brie des Templiers) soit chacun des membres du groupement de commandes désigne un membre titulaire et un suppléant.

M. DHORBAIT précise qu'il ne sera pas seul à la Commission, il sera avec les membres désignés par les autres Communautés de Communes. Pour cette action, M. DHORBAIT a souhaité que la répartition ne se fasse pas à 50% de la population et 50% des bases fiscales mais au besoin de chaque collectivité. La Communauté de Communes des 3 Rivières n'était pas d'accord sur la répartition.

M. BEDEL demande par rapport à quel kilométrage, la répartition se fera.

M. DHORBAIT répond que ce n'est pas encore défini, pour le moment c'est un dépôt de fiche action.

Après lecture de la délibération, celle-ci est adoptée à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

M. le Président,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 05/05/2009 proposant l'extension des compétences en matière d'accessibilité des personnes à mobilité réduite.

Vu les délibérations des communes approuvant cette extension des compétences :

<b>Commune</b>	<b>Date délibération</b>
<b>Coulommiers</b>	<b>18/05/2009</b>
<b>Mouroux</b>	<b>05/06/2009</b>
<b>Boissy le Châtel</b>	<b>06/05/2009</b>
<b>Chauffry</b>	<b>10/06/2009</b>
<b>Aulnoy</b>	<b>15/06/2009</b>
<b>Giremoutiers</b>	<b>03/06/2009</b>
<b>Saint Augustin</b>	<b>17/06/2009</b>
<b>Maisoncelles en Brie</b>	<b>15/05/2009</b>

Considérant que l'arrêté préfectoral validant cette extension de compétences devrait être pris dans les prochains jours,

Vu le contrat CLAIR signé avec les Communautés de Communes et le Département en date du 6 octobre 2005,

Vu le cinquième programme d'actions, validé par l'assemblée générale de l'association du CLAIR, en date du 30 juin 2009,

Considérant que l'action contribue aux objectifs de développement du projet de territoire du bassin de vie de Coulommiers,

Vu le montant prévisionnel de l'opération à hauteur de 150 000€ TTC en fonctionnement,

Considérant que cette opération sera inscrite au budget supplémentaire 2009,

Après examen et délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE de réaliser l'opération pour un montant de 150 000€ TTC en fonctionnement,

DECIDE de solliciter le Conseil Général de Seine et Marne, au titre du programme d'actions du contrat CLAIR, pour une subvention de 75 000€ en fonctionnement, représentant 50 % du coût de l'opération,

VALIDE le plan de financement de l'opération qui s'établit comme suit :

**Dépenses prévisionnelles de fonctionnement TTC**

Étude pour la mise en accessibilité de la Voirie	150 000€
<b>TOTAL TTC</b>	<b>150 000€</b>

**Recettes prévisionnelles**

Conseil Général (Contrat CLAIR 50%)	75 000€
Collectivité maître d'ouvrage et partenaires (50%)	75 000€
<b>TOTAL</b>	<b>150 000€</b>

PREND ACTE que la Communauté de Communes assurera la maîtrise d'ouvrage de l'étude dans le cadre d'un groupement de commandes qui comprendra un Comité de Pilotage qui validera les différentes étapes de la mission,

ACCEPTE que la Communauté de Communes soit désignée coordonnateur du groupement de commandes,

CHARGE le Président d'établir la convention de groupement de commandes qui fixera la répartition financière des frais d'études entre les membres, à hauteur des besoins propres de chacun,

AUTORISE le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes et tout document y afférant,

VALIDE le dossier de consultation qui s'inscrit dans le cadre d'une procédure adaptée,

AUTORISE le Président à signer le futur marché et toutes les pièces qui en découlent,

DESIGNE comme membres du comité de pilotage du groupement de commandes :

<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLEANTS</b>
M. Guy DHORBAIT	M. Pierre BARBAUD
M. Bernard FREMONT	M. Jean-Pierre AUBRY
M. Yves CRINON	M. Richard WARZOCHA

<b>TITULAIRE</b>	<b>SUPPLEANT</b>
<i>Guy DHORBAIT</i>	<i>Jean Pierre AUBRY</i>

\*\*\*\*\*

### **3/ CONTRAT CLAIR – PROGRAMME D' ACTIONS : ÉTUDE POUR LE DÉVELOPPEMENT DU TOURISME SUR LE BASSIN DE VIE DE COULOMMIERS**

M. BOURCHOT explique que le Comité Départemental du Tourisme a proposé deux études pour le développement du tourisme sur le bassin de vie de Coulommiers. Ces deux études portent sur :

- la stratégie opérationnelle pour le développement du tourisme et des loisirs sur le Bassin de Vie de Coulommiers
  - o Réalisation d'un diagnostic (offre/demande) et définition d'un positionnement stratégique
  - o Définition des axes stratégiques (aménagement, organisation, communication, marketing,...)
  - o Définition d'un plan d'actions
  
- la valorisation touristique autour de la thématique du fromage :
  - o Étude de faisabilité d'une Maison des fromages
  - o Mission d'accompagnement pour le redéploiement de la Foire internationale de Coulommiers.

Le coût estimé de ces études est de 95 680€TTC. Le conseil général au titre du Contrat CLAIR finance à hauteur de 33% soit 31 574€ Le Conseil Régional finance au titre du Pôle Touristique à hauteur de 33% également soit 31 574€ il resterait à charge des collectivités 32 532€

M. DHORBAIT tient à préciser qu'à l'Assemblée Générale du CLAIR cette action avait été chiffrée hors taxes à 80 000€ mais comme il n'y a aucune certitude quant à la réalisation de l'action, les montants des subventions ont été calculés sur le TTC.

M. BOURCHOT ajoute qu'il est proposé de désigner des membres pour le comité de pilotage : en qualité de titulaires M. DHORBAIT, M. GOBARD et Mme DELOISY et en qualité de suppléants M. BINTHA, Mme ESCUYER, M. BOGARD ; ainsi que les membres de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes : M. DHORBAIT en tant que titulaire et M. AUBRY en tant que suppléant.

Mme ESCUYER demande si les deux autres Communautés de Communes participent bien à l'étude.

M. BOURCHOT répond que pour la Communauté de Communes des 3 Rivières la participation est sûre, pour la Communauté de Communes de la Brie des Moulins, c'est pour l'instant au conditionnel.

M. DHORBAIT ajoute que c'est à Benjamin Lefebvre de voir si pour la Brie des Moulins, ce sera la Communauté de Communes qui participera ou les communes.

Mme ESCUYER dit que ce serait plus logique que ce soit la Communauté de Communes de la Brie des Moulins qui participe car les études permettent d'orienter des décisions qui intéressent tout le bassin de vie, et ces études ont des coûts relativement élevés.

Mme MOTOT ajoute que ces études doivent être vraiment justifiées.

Mme ESCUYER précise qu'elles sont bien subventionnées.

M. BOURCHOT note toutefois qu'une partie de l'étude a déjà été faite par Meaux et que l'on aurait été en droit d'attendre un coût plus bas.

Mme LARCHER précise que la Communauté de Communes de la Brie des Templiers se porte par la délibération de ce jour uniquement maître d'ouvrage et coordonnateur du groupement de commandes mais que toutes les étapes ultérieures reviendront devant le Conseil Communautaire. Au jour d'aujourd'hui les détails ne sont pas suffisants pour que la Communauté de Communes s'engage définitivement.

Après lecture de la délibération, celle-ci est adoptée à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

*M. le Président,*

*Vu la compétence de la Communauté de Communes de la Brie des Templiers en matière de développement économique pour l'étude et la réalisation d'aménagements collectifs susceptibles de développer le tourisme intercommunal,*

*Vu le contrat CLAIR signé avec les Communautés de Communes et le Département en date du 6 octobre 2005,*

*Vu le cinquième programme d'actions, validé par l'assemblée générale de l'association du CLAIR, en date du 30 juin 2009,*

*Considérant que l'action contribue aux objectifs de développement du projet de territoire du bassin de vie de Coulommiers,*

*Vu le montant prévisionnel de l'opération à hauteur de 95 680€ TTC en fonctionnement,*

*Considérant que cette opération sera inscrite au budget supplémentaire 2009,*

*Après examen et délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,*

*DECIDE de réaliser l'opération pour un montant de 95 680€ TTC en fonctionnement,*

*DECIDE de solliciter le Conseil Général de Seine et Marne, au titre du programme d'actions du contrat CLAIR, pour une subvention de 31 574€ en fonctionnement, représentant 33 % du coût de l'opération,*

*DECIDE de solliciter la Région au titre du Pôle touristique Régional, pour une subvention de 31 574€ en fonctionnement, représentant 33% du coût total de l'opération,*

*VALIDE le plan de financement de l'opération qui s'établit comme suit :*

**Dépenses prévisionnelles TTC**

<i>Étude pour le développement du tourisme</i>	<i>95 680€</i>
<b>TOTAL TTC</b>	<b>95 680€</b>

**Recettes prévisionnelles**

<i>Conseil Général (Contrat CLAIR 33%)</i>	<i>31 574€</i>
<i>Conseil Régional (Pôle touristique 33%)</i>	<i>31 574€</i>
<i>Collectivité maître d'ouvrage et partenaires</i>	<i>32 532€</i>
<b>TOTAL</b>	<b>95 680€</b>

*PREND ACTE que la Communauté de Communes assurera la maîtrise d'ouvrage de l'étude dans le cadre d'un groupement de commandes qui comprendra un Comité de Pilotage qui validera les différentes étapes de la mission,*

*ACCEPTE que la Communauté de Communes soit désignée coordonnateur du groupement de commandes.*

*DESIGNE comme membres du comité de pilotage du groupement de commandes :*

<b>TITULAIRE</b>	<b>SUPPLEANT</b>
<i>M. Guy DHORBAIT</i>	<i>M. Paul BINTHA</i>
<i>M. Éric GOBARD</i>	<i>Mme Élisabeth ESCUYER</i>
<i>Mme Sophie DELOISY</i>	<i>M. Jean-Louis BOGARD</i>

*NOMME comme membres de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes :*

<b>TITULAIRE</b>	<b>SUPPLEANT</b>
<i>Guy DHORBAIT</i>	<i>Jean Pierre AUBRY</i>

\*\*\*\*\*

**4/ CONTRAT CLAIR – PROGRAMME D' ACTIONS : AIDE A LA ANNÉE DE FONCTIONNEMENT DU RAM « PAPILLON » (annule et remplace la délibération du 5 mai 2009)**

M. BOURCHOT explique que lors du Conseil du 5 mai 2009, une erreur s'est glissée dans le plan de financement de cette action, en effet la Communauté de Communes ne bénéficie plus de l'aide au démarrage de la CAF pour le RAM Papillon mais continue à être aidée par celle-ci au titre du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ). Cette délibération annule et remplace la délibération du 5 mai. Il est donc proposé de décider de réaliser l'action pour un montant de 48 200€ avec

une demande de subvention au Conseil Général au titre du CLAIR à hauteur de 30% soit 14 460€, une à la CAF au titre du CEJ pour un montant de 8 471€ reste donc à charge de la Collectivité maître d'ouvrage 52.4% soit 25 269€

Après lecture de la délibération, celle-ci est adoptée à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

*M. le Président,*

*Vu les compétences de la Communauté de Communes en matière de services petite enfance,*

*Vu le contrat CLAIR signé avec les Communautés de Communes et le Département en date du 6 octobre 2005,*

*Considérant que l'action « Aide au fonctionnement du RAM Papillon » contribue aux objectifs de développement du projet de territoire du bassin de vie de Coulommiers et en particulier du territoire de la communauté,*

*Vu le montant prévisionnel de l'opération pour la . année : 48 200 € TTC en fonctionnement,*

*Vu l'aide de la CAF au titre du Contrat Enfance Jeunesse à hauteur de 8 471 €,*

*Considérant que cette opération est inscrite au Budget Primitif 2009,*

*Après examen et délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,*

*DECIDE de réaliser l'opération « Aide au fonctionnement du RAM Papillon . année » pour un montant de 48 200 € TTC en fonctionnement,*

*DECIDE de solliciter le Conseil Général de Seine et Marne, au titre du - programme d'actions du contrat CLAIR, pour une subvention de 14 460 € TTC en fonctionnement, représentant 30 % du coût de l'opération,*

*VALIDE le plan de financement de l'opération qui s'établit comme suit :*

**Fonctionnement**

<b>Dépenses TTC</b>	48 200 €
<b>Recettes</b>	
Conseil Général (CLAIR) – 30 %	14 460 €
CAF (CEJ)	8 471 €
Collectivité maître d'ouvrage – 52,4 %	25 269 €

\*\*\*\*\*

**5/ CONTRAT CLAIR – SEME PROGRAMME D' ACTIONS : AIDE A LA 4EME ANNEE DE FONCTIONNEMENT DU POSTE « D'AGENT DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE » ET DEVELOPPEMENT DE SUPPORTS DE PROMOTION DU TERRITOIRE (annule et remplace les délibérations n°26/2009 du 5 mai 2009 et n°39/2009 du 11 juin 2009)**

M. DHORBAIT explique qu'au poste d'agent de développement économique, les dépenses des supports de communication pour la Zone des Longs Sillons ont été ajoutées. Les dépenses sont donc estimées à 47 000€ pour les salaires et charges pour la . année de fonctionnement et à 3 500€TTC pour le développement de supports de promotion du territoire. Ces dépenses seront financées à hauteur de 22.1% par le Contrat CLAIR, soit 11 150€, restera à charge de la communauté 77.9%, soit 39 350€

Après lecture de la délibération, celle-ci est adoptée à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

*M. le Président,*

*Vu les compétences de la Communauté de Communes en matière de développement économique et de promotion du territoire,*

*Vu le contrat CLAIR signé avec les Communautés de Communes et le Département en date du 6 octobre 2005,*

*Vu le cinquième programme d'actions, proposé à la validation de l'assemblée générale de l'association du CLAIR, le 30 juin 2009,*

*Considérant que l'action « Aide à la 4ème année de fonctionnement du poste d'Agent de développement économique et développement de supports de promotion du territoire » contribue aux objectifs de développement du projet de territoire du bassin de vie de Coulommiers et en particulier du territoire de la communauté,*

Vu les délibérations n°26/2009 du 5 mai 2009 relative à la « 4ème année de fonctionnement du poste d'Agent de développement économique » et n°39/2009 du 11 juin 2009 relative à la « mise en œuvre du plan d'actions du Schéma de Développement Economique du bassin de vie de Coulommiers »,

Considérant le rejet de la demande de subvention relative à la fiche action pour la mise en œuvre du plan d'actions du Schéma de Développement Economique du bassin de vie de Coulommiers lors de l'Assemblée Générale du CLAIR en date du 30 juin 2009,

Vu le montant prévisionnel de l'opération estimé pour la . année du poste d'Agent de développement économique de 47 000 € TTC et à 3 500€ TTC pour le développement de supports de promotion du territoire en fonctionnement,

Considérant que cette opération est inscrite au Budget Primitif 2009,

Après examen et délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ANNULE les délibérations n°26/2009 du 5 mai 2009 relative à la « 4ème année de fonctionnement du poste d'Agent de développement économique » et n°39/2009 du 11 juin 2009 relative à la « mise en œuvre du plan d'actions du Schéma de Développement Economique du bassin de vie de Coulommiers »,

DECIDE de réaliser l'opération «Aide à la 4ème année de fonctionnement du poste d'Agent de développement économique et développement de supports de promotion du territoire » pour un montant de 50 500 € TTC en fonctionnement,

DECIDE de solliciter le Conseil Général de Seine et Marne, au titre du . programme d'actions du contrat CLAIR, pour une subvention de 11 150 € TTC en fonctionnement, représentant 20 % du coût de fonctionnement du poste et 50% du coût des dépenses de communication relatives au développement de supports de promotion du territoire,

VALIDE le plan de financement de l'opération qui s'établit comme suit :

#### **Dépenses prévisionnelles TTC**

Salaires et charges – . année	47 000 €
Frais de mission et de déplacement	
Développement de supports de promotion du territoire	3 500 €
<b>Total TTC</b>	<b>50 500 €</b>

#### **Recettes prévisionnelles**

Conseil Général (22,1%)	
- . année du poste d'Agent de développement économique (Contrat CLAIR 20%)	9 400 €
- Développement de supports de promotion du territoire (Contrat CLAIR 50%)	1 750 €
Fonds propres de la communauté (77,9%)	39 350 €
<b>Total</b>	<b>50 500 €</b>

\*\*\*\*\*

M. DHORBAIT précise que, concernant la fiche action qui a été refusée concernant le schéma de développement économique, la Communauté va essayer de se concerter avec les autres territoires pour pouvoir mettre en place une fiche action pour le . programme. Pour la Communauté de Communes de la Brie des Templiers, il était vraiment nécessaire de prendre en charge la Zone des Longs Sillons puisque la Communauté de Communes a accepté de participer au Salon de l'Immobilier en décembre prochain pour promouvoir la Zone des Longs Sillons qui sera à cette période viabilisée.

M. DECOBERT demande ce qui se passera si aucun compromis n'est possible.

M. DHORBAIT répond que décision sera prise le moment venu.

### **6/ BUDGET ANNEXE ZAE VOISINS – CRÉATION D'UNE ZONE D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE COMMUNAUTAIRE – APPROBATION DU PROTOCOLE D'ACCORD POUR L'ÉVICTION DU FERMIER EXPLOITANT**

M. DHORBAIT explique que le Conseil Communautaire doit approuver le protocole d'accord amiable pour l'éviction du fermier. Les montants et le protocole ont été vus avec ce dernier. Une proposition de délibération est remise en séance avec une modification sur la signature du protocole qui n'est pas l'acte définitif puisqu'un acte authentique entre M. De CLERCK et la Communauté de Communes de la Brie des Templiers. La négociation s'est conclue sur une base de 250 000€qui correspondent à :

- une partie de l'indemnité à régler dès la conclusion de la convention et signature de l'acte authentique pour les terrains déjà acquis ;
- un paiement différé à la prise de possession pour les parcelles exploitées ainsi que pour les pertes de culture ;

- un paiement du reste des indemnités au fur et à mesure des acquisitions foncières réalisées par la Communauté de Communes de la Brie des Templiers.

M. CHOLLET demande quelle est la superficie des terrains.

M. DHORBAIT répond au total 191 385m<sup>2</sup>. Concernant le protocole, les modifications apportées ont été vues avec Maître Polubosco et visées par le notaire de M. DE CLERCK. M. DHORBAIT explique que le protocole amiable étant accepté par M. DE CLERCK cela permet un gain de temps sinon il aurait fallu faire une procédure beaucoup plus longue et plus couteuse.

Après lecture de la délibération, celle-ci est adoptée à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

*M. le Président,*

*Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-2, L. 2122-21,*

*Vu la délibération du 7 décembre 2006 précisant les objectifs poursuivis en matière de développement économique et prenant en considération une opération d'aménagement,*

*Vu le protocole d'accord conclu entre les représentants des organisations professionnelles agricoles et la direction des services fiscaux de Seine et Marne en date du 21 décembre 2006, fixant l'indemnisation des propriétaires et exploitants agricoles,*  
*Vu le protocole d'accord annexé à la présente délibération,*

*CONSIDERANT que la Communauté de Communes de la Brie des Templiers a vocation à assurer l'aménagement des zones d'activités futures,*

*CONSIDERANT que cette zone à urbaniser sur Mouroux est, sur l'aire de la communauté de communes de la Brie des Templiers, la seule zone de grande ampleur de nature à permettre la création d'un pôle d'activités économiques à l'échelle de l'intercommunalité,*

*CONSIDERANT que les terrains se situent en « espace partiellement urbanisable » du schéma directeur d'Ile de France approuvé le 26 avril 1994,*

*CONSIDÉRANT que ces terrains sont, au Plan Local d'Urbanisme de la commune de Mouroux, en zone à urbaniser pour recevoir des activités économiques (IIAUx),*

*CONSIDERANT, que, par une délibération du 7 décembre 2006, la Communauté de Communes a décidé d'exercer son droit de préemption sur des parcelles situées dans le périmètre de la zone à urbaniser précitée,*

*CONSIDERANT que les parcelles acquises ou en cours d'acquisition par la Communauté de Communes font l'objet de baux ruraux écrits et/ou verbaux,*

*CONSIDERANT que la réalisation par la Communauté de Communes de l'aménagement d'une zone d'activités économiques rend nécessaire la résiliation anticipée des baux ruraux sur ces parcelles,*

*CONSIDERANT que, par une délibération du 11 décembre 2008, le Conseil communautaire a autorisé le Président à résilier de manière anticipée les baux ruraux et lui a délégué les attributions nécessaires pour prendre les actes relatifs à cette procédure de résiliation,*

*CONSIDERANT que, par un avis du 6 février 2009, le Préfet s'est prononcé en faveur de la résiliation anticipée des baux ruraux sur ces parcelles,*

*CONSIDERANT que les négociations engagées entre la Communauté de Communes et le titulaire de plusieurs baux ruraux ont abouti à une solution amiable sur les modalités de résiliation des baux ruraux,*

*Considérant que le protocole transactionnel fixe le montant de l'indemnité que la Communauté de Communes s'engage à verser au fermier, ainsi que les modalités de versement que la Communauté de Communes s'engage à respecter,*

*CONSIDERANT en effet qu'aux termes de ce protocole, la Communauté de Communes s'engage à accorder à la SCEA De Clerck une indemnité forfaitaire de 250 000 € au titre de :*

- ☞ la rupture anticipée des baux ruraux écrits portant sur les parcelles ZA 100, 101, 102, 103, 104, 105, 117, 123, 20,*
- ☞ la résiliation du bail rural verbal portant sur la parcelle ZA 18 dont la Communauté de communes est propriétaire,*
- ☞ la résiliation des baux ruraux verbaux portant sur les parcelles ZA 109, 106, 108, 29 qui entrent dans le périmètre d'étude de la zone et dont la Communauté de Communes se rendra prochainement propriétaire,*

- ☞ les pertes de culture pouvant être occasionnées par l'accès au terrain des prestataires missionnés par la Brie des Templiers dans le cadre des études de faisabilité de la zone.

CONSIDERANT que les engagements respectifs des parties à ce protocole sont fixés par ce dernier,

Le Conseil communautaire, après examen et délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- ☞ De valider le protocole d'accord établi pour le règlement de ce litige,
- ☞ D'autoriser le Président à signer le protocole d'accord ainsi que toutes les pièces qui en découlent,
- ☞ D'autoriser le Président à accomplir les formalités nécessaires pour dresser le protocole d'accord en la forme authentique et à signer toutes les pièces utiles pour la passation de ce dernier qui sera établi, en l'étude de Maîtres DOZINEL, GRAELING, VIGNER-GRAELING, notaires à Coulommiers, étant précisé que les frais de notaire découlant de l'établissement de l'acte authentique seront à la charge de la Communauté de communes de la Brie de Templiers,
- ☞ D'autoriser le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires pour l'application de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

## **7/ BUDGET 2009 (BUDGETS ANNEXES VOISINS ET LONGS SILLONS) – DECISIONS MODIFICATIVES N°1**

M. DHORBAIT explique que pour pouvoir payer les indemnités prévus au protocole d'accord amiable pour l'éviction du fermier, il est nécessaire de prévoir au budget annexe une dépense supplémentaire de 100 000€ en section de fonctionnement afin d'être en mesure de s'acquitter du paiement des indemnités d'éviction prévu soit 184 406€ pour l'exercice budgétaire 2009.

**Pour le budget annexe des Longs Sillons, il est prévu :**

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Chapitre		Article	Libellé	DM1
011	Dépenses	605	Travaux	-100 000,00 €
042	Recettes	7133	Variation des en-cours	-100 000,00 €

### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

Chapitre		Article	Libellé	DM1
040	Dépenses	3355	En-cours travaux	-100 000,00 €
16	Recette	16878	Avance remboursable	-100 000,00 €

**Pour le budget annexe de Voisins Mouroux, il est prévu :**

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Chapitre		Article	Libellé	DM1
011	Dépenses	6015	Achat de terrains	+100 000,00 €
042	Recettes	7133	Variation des en-cours	+100 000,00 €

### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

Chapitre		Article	Libellé	DM1
040	Dépenses	3351	En-cours terrains	+100 000,00 €
16	Recette	16878	Avance remboursable	+100 000,00 €

Après lecture de la délibération, celle-ci est adoptée à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

## **BUDGET 2009 (BUDGET ANNEXE LONGS SILLONS) – DECISION MODIFICATIVE N°1**

M. Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction M14,

Vu le Budget Primitif 2009,

Après examen et délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOPTE la décision modificative n°1 suivante :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

<i>Chapitre</i>		<i>Article</i>	<i>Libellé</i>	<i>DMI</i>
011	Dépenses	605	Travaux	-100 000,00 €
042	Recettes	7133	Variation des en-cours	-100 000,00 €

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

<i>Chapitre</i>		<i>Article</i>	<i>Libellé</i>	<i>DMI</i>
040	Dépenses	3355	En-cours travaux	-100 000,00 €
16	Recette	16878	Avance remboursable	-100 000,00 €

\*\*\*\*\*

**BUDGET 2009 (BUDGET ANNEXE VOISINS) – DECISION MODIFICATIVE N°1**

M. Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction M14,

Vu le Budget Primitif 2009,

Après examen et délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOPTE la décision modificative n°1 suivante :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

<i>Chapitre</i>		<i>Article</i>	<i>Libellé</i>	<i>DMI</i>
011	Dépenses	6015	Achat de terrains	+100 000,00 €
042	Recettes	7133	Variation des en-cours	+100 000,00 €

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

<i>Chapitre</i>		<i>Article</i>	<i>Libellé</i>	<i>DMI</i>
040	Dépenses	3351	En-cours terrains	+100 000,00 €
16	Recettes	16878	Avance remboursable	+100 000,00 €

\*\*\*\*\*

**8/ CONVENTION AVEC SEINE ET MARNE DÉVELOPPEMENT POUR LA PARTICIPATION AU SALON DE L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE (SIMI)**

M. DHORBAIT explique que ce sujet avait déjà été abordé à plusieurs reprises en Commission, la Communauté de Communes souhaitant participer à coté de Seine et Marne Développement au Salon de l'Immobilier d'Entreprise qui se déroulera du 2 au 4 décembre 2009 à Paris. Seine et Marne Développement a engagé une dépense évaluée entre 110 000€ et 120 000€ Il demande une participation de 3 500€

Après lecture de la délibération, celle-ci est adoptée à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

M. le Président,

Vu les compétences de la Communauté de Communes en matière de développement économique et notamment de promotion du territoire de la Communauté de Communes et de son attractivité,

Vu la convention annexée à la présente,

Vu le montant prévisionnel de l'opération à hauteur de 3 500 € TTC en fonctionnement,

Considérant les crédits à inscrire par décision modificative au Budget Primitif 2009,

Après examen et délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ACCEPTE les termes de la convention de partenariat établie par Seine & Marne Développement,

AUTORISE le Président à signer la convention pour la participation à l'édition 2009 du Salon de l'immobilier d'entreprise (SIMI),

AUTORISE le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires pour l'application de la présente délibération

\*\*\*\*\*

M. DHORBAIT invite les membres du Conseil Communautaire à venir sur le stand.

## **9/ PETITE ENFANCE – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU TERRAIN POUR LA CONSTRUCTION D'UN LOCAL PETITE ENFANCE SUR LE QUARTIER DES TEMPLIERS AVEC LA VILLE DE COULOMMIERS**

M. DHORBAIT laisse la parole à Mme ESCUYER.

Mme ESCUYER explique que les élus de la commission Petite Enfance travaillent depuis près d'un an sur le projet d'amélioration de l'accès aux services petite enfance pour les familles du quartier des Templiers. La commission a cherché à implanter une structure de proximité. La ville de Coulommiers s'est engagée à mettre à disposition de la Communauté de Communes de la Brie des Templiers un terrain situé à côté de l'école Jehan de Brie, d'une surface de 847m<sup>2</sup>. Le conseil Communautaire doit donc autoriser le président à signer une convention avec la Ville de Coulommiers pour la mise à disposition du terrain. Mme ESCUYER ajoute que cet espace au cœur du quartier correspond exactement à notre projet.

Après lecture de la délibération celle-ci est adoptée à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

M. le Président,

Vu les compétences de la Communauté de Communes de la Brie des Templiers en matière de petite enfance,

CONSIDÉRANT l'opportunité d'améliorer les services existants en créant un local petite enfance au quartier des Templiers,

CONSIDÉRANT que pour soutenir cette démarche, la ville a approuvé la mise à disposition de la Communauté de Communes de la Brie des Templiers, du terrain destiné à la construction d'un local petite enfance au quartier des Templiers suivant le plan annexé,

Après examen et délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

Autorise le Président à signer la convention de mise à disposition du terrain destiné à la construction d'un local petite enfance au quartier des Templiers avec la Ville de Coulommiers.

\*\*\*\*\*

## **10/ PETITE ENFANCE – VALIDATION DE L'APD. POUR LE PROJET DE CONSTRUCTION D'UN LOCAL PETITE ENFANCE SUR LE QUARTIER DES TEMPLIERS**

Mme ESCUYER demande aux Conseillers de valider l'APD pour le même projet. Le montant a été déterminé par le maître d'œuvre. Le plan de financement retrace les demandes de subventions demandées auprès du Conseil Général et de la CAF.

M. DHORBAIT précise que ces subventions ont été votées lors du précédent Conseil Communautaire.

Mme ESCUYER explique que les étapes sont :

- Dépôt de Permis de Construire : Fin juillet 2009
- Consultation des entreprises : Septembre 2009
- Ouverture de la structure : Printemps 2010

La structure du bâtiment sera modulable, industrialisée. Le bâtiment peut être agrandi à souhait, il a un aspect bardage bois. Le montant est supérieur au projet, le bâtiment industrialisé coûte 171 250€, il y a tous les aménagements à comptabiliser aussi (aire de jeux, parking...). Le montant du projet est de 317 887,13€HT. C'est un bâtiment plus grand et plus évolutif.

Mme DELOISY précise que la localisation permet également un accès plus facile pour les familles d'Aulnoy et de Boissy le Châtel.

M. DHORBAIT ajoute que la Communauté de Communes est propriétaire des locaux, c'est-à-dire que par rapport au projet précédent, il n'y a pas de loyer à payer.

Mme ESCUYER pense que ce projet est à la hauteur des attentes des familles.

M. BEDEL demande si le prix du mètre carré est un prix moyen.

M. DHORBAIT répond par l'affirmative et explique que c'est l'appel d'offres qui déterminera le coût définitif. Le prix est plus élevé qu'à Boissy car il y a un habillage en bois en plus. A Boissy le prix est de 1000€/par m².

M. BEDEL demande comment sera le bardage en bois et s'il sera traité autoclave.

M. DHORBAIT dit que cela sera fixé dans le cahier des charges.

Mme ESCUYER précise que le bâtiment sera muni d'une pompe à chaleur réversible, importante pour le confort des enfants.

Après lecture de la délibération, celle-ci est adoptée à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

*M. Le Président,*

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu le code des marchés publics,*

*Vu la décision du Président du 24/04/09 confiant la mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un local petite enfance sur le quartier des Templiers à Messieurs ROSSIGNOL et BEAUFORT,*

*Vu la convention d'honoraires signée le 04/05/09 fixant le coût prévisionnel des travaux à 196 050€ HT, soit une rémunération à hauteur de 10 068,03€ HT,*

*Considérant qu'à ce jour les études d'Avant Projet Définitif sont terminées et que le coût A.P.D. prévisionnel affecté aux travaux a été arrêté à la somme de 251 102,25 € HT,*

*Après examen et délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité*

- *APPROUVE les études d'Avant Projet Définitif présentées par l'équipe de maîtrise d'œuvre composée de Messieurs ROSSIGNOL et BEAUFORT qui fixent le coût définitif des travaux qu'elle s'engage à respecter à 251 102,25 € HT.*
- *AUTORISE le Président à déposer les autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation des travaux et à signer tous les actes y afférant,*
- *AUTORISE le Président à lancer la consultation pour le marché des travaux et à signer toutes les pièces y afférant.*

\*\*\*\*\*

## **11/ CONVENTIONS AVEC LA CAF RELATIVES À LA PRESTATION DE SERVICE UNIQUE POUR LE MULTI ACCUEIL ET LA HALTE-GARDERIE ITINÉRANTE**

Mme ESCUYER explique que la caisse d'allocations familiales contribue au développement et au fonctionnement des structures petite enfance. Une nouvelle convention est proposée pour la Prestation de Service Unique (PSU) pour améliorer les services rendus aux familles.

Cette convention nationale d'objectifs et de financement contient quelques éléments nouveaux :

- l'autorisation à faire paraître sur le site "mon-enfant.fr" de la CAF les coordonnées et conditions d'admission aux structures
- l'acompte de subventions sera versé à hauteur de 70% du droit déterminé sur la base du budget prévisionnel de l'année n alors que jusqu'à présent il était alloué sur la base du budget n-2.

Les conventions proposées pour le Multi-accueil et la halte-garderie itinérante font suite à celle déjà approuvée pour la Crèche familiale en séance du 11 juin 2009.

Mme DELOISY demande à Mme LARCHER si elle a pu avoir les renseignements concernant sa demande de la séance précédente.

Mme LARCHER répond que cela a été noté dans le Procès Verbal de la dernière séance et que ce sont des conventions types.

Après lecture de la délibération, celle-ci est adoptée à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

*M. le Président,*

*Vu les compétences de la Communauté de Communes en matière de petite enfance,*

*Considérant que la nouvelle convention nationale d'objectifs et de financement répond aux attentes de la collectivité en matière de financement,*

*Vu les conventions proposées,*

*Considérant que lesdites conventions sont conclues du septembre 2009 au 31 août 2012,*

*Après examen et délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,*

*ACCEPTE les termes des conventions d'objectifs et de financement relatives à la PSU proposées par la CAF de Seine et Marne pour le multi-accueil et la halte-garderie itinérante,*

*AUTORISE le Président à signer les nouvelles conventions CAF pour le multi-accueil et la halte garderie itinérante,*

*AUTORISE le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires pour l'application de la présente délibération.*

\*\*\*\*\*

## **12/ SMICTOM – APPROBATION DES STATUTS**

M. DHORBAIT explique que suite au refus de la Communauté de Communes de la Brie des Templiers d'accepter les précédents statuts, le SMICTOM a revoté les statuts où le nombre de représentants par Communauté de Communes à 2 titulaires et 2 suppléants par commune adhérente. Les statuts peuvent aujourd'hui être acceptés.

Mme ESCUYER souhaite exprimer son avis sur le fait de l'importance d'accepter ses statuts, car ils représentent une équité sur la représentativité. Elle trouve dommage que des décisions ont été votées alors que les statuts n'étaient pas acceptés. Pour la commune de Mouroux, une convention est présentée qui va coûter presque 8 000€ par an.

M. DHORBAIT explique que c'est une redevance fixée en fonction de la population.

Mme ESCUYER dit que le jour du vote de cette redevance, aucun représentant de Mouroux n'était présent. Mme VEIL n'a pas pu s'y rendre. Le SMICTOM demande à la commune de Mouroux de payer pour la période du 01/07/2009 au 31/12/2009 la somme de 3 900€

M. DHORBAIT répond que pour Boissy c'est 2 500€ contre plus de 9 000€ au départ. La première proposition avait été refusée puisque basée sur les salles des fêtes de chaque commune. Aujourd'hui la redevance est fixée en fonction de la population des communes.

Mme ESCUYER explique que la décision qui lui ai parvenue porte sur le nombre de conteneurs de la commune.

M. BARBAUD répond que c'est un nombre fictif.

M. DHORBAIT explique que ce n'est pas le coût réel que les communes devraient supporter, c'est une moyenne.

Mme ESCUYER dit que si le SMICTOM demande plus de moyens, au lieu d'augmenter la part des administrés, le SMICTOM augmente la part des communes.

M. DHORBAIT explique que la redevance spéciale n'était pas payée par certains établissements. Aujourd'hui, tout le monde paie y compris les communes selon la population.

M. CHOLLET ajoute que c'est une augmentation masquée des impôts de collectes par le SMICTOM. Les communes vont faire peser fiscalement sur les habitants.

M. DHORBAIT dit que c'est une loi qui est passée pour les collectivités et les administrations, le coût d'augmentation n'a pas été répercuté sur la population.

M. CHOLLET dit que toutes les administrations doivent payer, les factures de chacun des abonnés devraient diminuer.

M. DHORBAIT explique que cela évite la hausse.

Mme ESCUYER dit qu'elle va faire comme Intermarché et faire intervenir une société privée, cela lui coûtera peut être moins cher.

M. DHORBAIT pense que cela va revenir plus cher.

Mme ESCUYER pense que la valorisation et le tri des déchets devraient permettre une baisse des coûts.

M. DHORBAIT insiste sur le fait que cela vise à éviter une hausse des coûts. Les statuts font que le SMICTOM a donné raison à la Communauté de Communes de la Brie des Templiers, ils ont accepté la demande de 2 titulaires et 2 suppléants par commune. Ils seront désignés au prochain Conseil Communautaire, sur les 20 titulaires et 20 suppléants, 16 seront désignés pour être représentants au SMICTOM. La Communauté de Communes de la Brie des Templiers est la seule Communauté de Communes qui a réclamé une représentation. Il reste à réclamer des explications pour revoir le calcul.

Mme ESCUYER dit que le calcul est mal expliqué.

M. DHORBAIT propose s'il y a un problème pour la ville de Mouroux de bloquer les conventions.

Après lecture de la délibération, celle-ci est adoptée à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

*M. Le Président,*

*Vu le projet de modification statutaire du SMICTOM notifié le 22/06/2009,*

*Considérant que cette modification statutaire répond à la demande de la Communauté de Communes de la Brie des Templiers pour un mode de représentation qui tient compte de la population et de la contribution de la Communauté de Communes de la Brie des Templiers,*

*Vu le projet de statuts portant à l'article « 3.1 Composition » le nombre de membres du Comité pour les Communautés de Communes à 2 titulaires et 2 suppléants par commune adhérente,*

*Après examen et délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,*

*ADOpte la modification statutaire notifiée par le SMICTOM le 22/06/2009.*

\*\*\*\*\*

### **13/ ADMISSION EN NON VALEUR DES CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES**

M. DHORBAIT explique qu'à la demande de Madame le Trésorier Principal, la Communauté de Communes doit délibérer pour admettre en non-valeur un titre de 16,05€ au nom de Mme BOITEAU-LEFEVRE.

Après lecture de la délibération, celle-ci est adoptée à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

*M. le Président*

*Vu le budget primitif de l'exercice 2009,*

*Vu l'état des produits irrécouvrables sur ce budget, dressé et certifié par la Trésorerie Principale de Coulommiers, receveur municipal, qui demande l'admission en non-valeur de la somme portée audit état, concernant un redevable et ci-après reproduit,*

*Vu également les pièces à l'appui,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article R 2342-4,*

*Considérant que la somme dont il s'agit, n'est pas susceptible de recouvrement : que Madame le receveur municipal justifie, conformément aux motifs d'irrecouvrabilité invoqués dans ledit état (inférieur au seuil),*

*Après examen et délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,*

DECIDE d'admettre en non-valeur, sur le budget de l'exercice 2009, la somme ci-après :

- 16,05 euros au titre de l'année 2006 (titre 293) BOITEAU-LEFEVRE,

PRECISE que cette dépense sera prélevée sur le crédit ouvert au budget 2009, à l'article 654 « pertes sur recettes irrécouvrables ».

\*\*\*\*\*

## **14/ INFORMATIONS**

### **14.1 Contrat CLAIR**

Toutes les actions ont été validées à l'exception des actions ci-dessous :

- **Mise en Œuvre du plan d'actions du schéma de développement économique du Bassin de Vie de Coulommiers (partie)**

Une concertation avec les 2 autres communautés de communes est à mettre en œuvre pour permettre de déposer une fiche actions au programme.

- **programme d'actions – Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la création d'une zone d'activités économiques à Voisins / Mouroux**

Lors d'un atelier du 22/01/09 relatif au Schéma de Développement Economique, les Communautés de Communes Brie des Templiers et Brie des Moulins ont fait état de leur avancement respectif pour les études concernant leurs 2 ZAE (Voisins pour la Brie des Templiers et Pommeuse pour la Brie des Moulins). Le Conseil Général a émis le souhait que les études préalables aux 2 zones se fassent de manière concertée. Le principe d'une rencontre entre les 2 Communautés de Communes a alors été acté. La Brie des Templiers a demandé par écrit une rencontre auprès de M. Commanay, demande restée sans suite malgré de nombreuses relances.

Lors du Conseil d'Administration du 21/04/2009, la Communauté de Communes de la Brie des Templiers et la Communauté de Communes de la Brie des Moulins ont fait valoir qu'elles avaient des études environnementales à réaliser pour leurs ZAE futures, nécessitant un démarrage anticipé. Depuis, la Communauté de Communes de la Brie des Moulins a souhaité conduire son étude sans l'aide du CLAIR. La Communauté de Communes de la Brie des Templiers a déposé sa demande de démarrage anticipé le 18/05/2009 et devait avoir la réponse sous 3 semaines maximum.

Lors du Conseil d'Administration du 24/06/2009, la Communauté de Communes de la Brie des Templiers a souligné la nécessité de recevoir très rapidement un accord pour le démarrage de l'action pour réaliser au plus vite les études faune / flore. Aucune difficulté n'a été soulevée. Mme MAILLOT du Conseil Général a dit que ce dossier figurait dans ses priorités.

Lors de l'Assemblée Générale du 30/06/2009, la nécessité que les projets de la ZAE Mouroux et Pommeuse avancent de concert a été établie. Le Conseil Général a programmé une réunion le 10/07 à 10h à Mouroux en présence de Mme VUILLAUME et de l'urbaniste du Conseil Général pour « retravailler » le cahier des charges.

Mme ESCUYER s'étonne car au début le montant prévu était de 40 000€ La ville de Mouroux a demandé une étude beaucoup plus détaillée, donc beaucoup plus chère.

M. DHORBAIT explique que dans le cahier des charges il est demandé à ce que le Bureau d'étude tienne compte de la future zone de Pommeuse.

Mme ESCUYER ajoute que lors de l'Assemblée Générale du Contrat CLAIR, les élus de Faremoutiers et de Pommeuse n'étaient pas là, ce n'est pas facile de discuter avec des absents. Elle a eu un échange téléphonique avec M. Alonso qui n'était pas au courant du projet.

Mme PRAT intervient pour préciser que le montant de l'emprunt souscrit par le portage des acquisitions financières pèse et qu'il ne faut pas retarder le démarrage des études.

Mme LARCHER souhaite préciser que c'est très étonnant qu'un service du Conseil Général qui sait que le marché est notifié et qui malgré cela demande à ce que le cahier des charges soit modifié.

Mme PRAT explique que la proposition du cabinet Greuzat était orientée sur le développement durable. L'étude presse car les saisons déterminent les interventions.

- ***Fourniture et pose de panneaux d'entrée de territoire***

M. DHORBAIT explique que l'action a été votée en Assemblée Générale pour la pose de panneaux avec le logo de chacune des Communautés de Communes. L'action pourrait ne pas recevoir l'aval des services du Conseil Général étant donné l'absence de cohérence territoriale sur le Bassin de Vie.

## **14.2 Étude sur le développement des Accueils de Loisirs**

Mme LARCHER explique que le document présenté en séance est une vue synthétique car l'étude de l'UFCV n'est pas encore finalisée. Sur la carte du territoire, on peut voir les différents accueils de loisirs préconisés. Chaque commune va devoir réfléchir où elle positionnera ses accueils de loisirs. Les capacités d'accueil théoriques suite à la dernière réunion avec l'UFCV porte sur 207 places de maternelles à créer, 311 de primaire. Pour Chauffry, l'accueil est préconisé sur Boissy, les capacités d'accueil de Boissy tiennent compte des effectifs de Chauffry. Pour les surfaces à construire, Mme LARCHER précise que ce sont les espaces prévus par Jeunesse et Sports pour la salle d'activité, les données ne prévoient pas le bureau du directeur, le restaurant si besoin il y a, et les rangements. Les équipements doivent être polyvalents c'est-à-dire aussi bien adaptés aux maternelles qu'à la petite enfance.

Mme ESCUYER souhaite intervenir pour dire que dans certaines communes les locaux sont déjà existants par exemple à Mouroux pour l'accueil primaire les locaux sont suffisants par contre pour les maternelles, ils ne sont pas adaptés.

Mme LARCHER dit qu'il faut que chacun continue à réfléchir sur les projets de leur commune pour la localisation. En Commission Petite enfance, il a été émis le souhait que les bâtiments soient construits à proximité des écoles, car les écoles ont des restaurants scolaires et cela coutera moins cher que s'il faut refaire des cuisines. Les communes sont invitées à regarder les terrains disponibles si possible proches des écoles. Ces données seront données à l'assistant à maître d'ouvrage pour qu'il évalue le coût.

Pour les étapes à venir, une étude juridique et financière doit être menée.

Les services existants (uniquement pour Boissy le Chatel, Coulommiers et Mouroux) devront être étudiés pour mesurer :

- le contexte dans lequel pourra s'opérer l'exercice intercommunal de la compétence (mise en avant des différences dans le fonctionnement des différents AL des communes, les projets pédagogiques,...)
- le montant des charges à transférer (par commune)
- les modalités de transfert de personnel (prise en compte de l'ensemble des paramètres : régime indemnitaire, modalités d'avancement, congés annuels, temps de travail et RTT, part du temps de travail consacrée à l'Accueil de Loisirs...)

Le bureau d'études veillera, à partir du schéma de développement validé et de l'analyse juridique et financière de l'existant, à définir pour la communauté de communes :

- la structure administrative et de coordination nécessaire
- les charges nouvelles liées à la mise en œuvre d'accueils de loisirs supplémentaires
- les conséquences sur les financements (DGF et aides à l'investissement et au fonctionnement)
- la politique tarifaire et les modalités unifiées de fonctionnement
- l'impact sur l'amélioration du service
- l'impact sur la fiscalité des Communes et la Communauté de Communes (si l'option du transfert de compétence est retenue)

Le bureau d'études devra enfin élaborer plusieurs scénarii pour permettre aux élus de statuer sur les différentes possibilités qui leur sont offertes pour exercer la compétence.

Le Bureau d'études se devra d'étudier les avantages, désavantages, bénéfiques et risques pour chacune des solutions qu'il proposera.

Le bureau d'études élaborera les procédures décisionnelles permettant d'aboutir à la mise en œuvre de la solution retenue par les élus.

## **14.3 Développement Economique**

M. DHORBAIT informe les conseillers que les travaux de la ZAE des Longs Sillons vont commencer en Juillet pour une durée de 6 mois. Une délibération devra être prise au prochain conseil de septembre sur une taxe professionnelle de zone. Cette taxe sera étudiée en Commission finances et développement économique auparavant.

#### **14.4 Formation des élus**

Cette formation est prévue pour le lundi 19 octobre 2009, le lieu reste à définir. Cette journée sera dédiée à l'actualité en matière d'intercommunalité. La loi cadre doit être présentée au Conseil des Ministres du 26 août 2009 pour être inscrite à l'ordre du jour des assemblées.

#### **14.5 Fusion des Communautés de Communes**

M. DHORBAIT informe les conseillers qu'une réunion des Maires des 3 Communautés de Communes est prévue en septembre 2009.

#### **14.6 Journée d'information (ADCF) du Juillet 2009**

M. DHORBAIT explique qu'il s'est rendu avec Mmes PRAT et LARCHER à une journée d'information sur la fusion des Communautés de Communes. Cette journée s'est déroulée en deux temps. Tout d'abord le cadre juridique et financier pour fusionner les Communautés de Communes et ensuite un retour d'expérience de 4 Communautés de Communes qui ont déjà fusionné. Il y a des dispositions financières qui ne sont pas négligeables en cas de fusion, la DGF augmente, il y a des avantages mais il faut que les élus soient décidés à fusionner. Il faut qu'il y ait une évidence sur le projet commun.

Mme ESCUYER pense que l'élaboration du SCOT va aider les Communautés de Communes à mieux comprendre le projet, une stratégie commune devra être définie à ce moment là.

M. DHORBAIT acquiesce et ajoute que la fusion des communautés de communes est basée sur le même principe, devrait correspondre au territoire du SCOT, permettra de dissoudre quelques Syndicat dont le Syndicat Mixte à la carte. Toutes les dissolutions de Syndicat apporteront de la DGF pour ses compétences qui s'ajouteront à la nouvelle Communauté de Communes.

#### **14.7 Communication**

##### ***- Agenda intercommunal***

M. Vincent BOURCHOT dit qu'il a envoyé un courrier électronique à toutes les mairies pour qu'elles fassent parvenir les textes et les photos pour le 5 septembre au plus tard pour que la sortie soit faite début décembre.

##### ***- Site Internet***

M. Vincent BOURCHOT présente un projet d'arborescence du site internet. L'arborescence représente le menu du site. En page d'accueil, le nom des rubriques correspond aux compétences de la Communauté de Communes de la Brie des Templiers, soit : la présentation de la Brie des Templiers, la petite enfance, le développement économique, collecte des déchets. En accès direct, il y aura l'inscription à une newsletter, les démarches administratives (en co-marquage avec service-public.fr, qui permet de faire des démarches en ligne), l'annuaire des entreprises et l'annuaire des associations. Il y a un moteur de recherche. Pour la carte de la Communauté de Communes dans un premier temps elle situera la Communauté de Communes par rapport à Paris, et dans un deuxième temps il y aura une carte interactive.

Les rubriques et les sous-rubriques ne sont pas figées.

Le planning de réalisation est prévu tel que :

- Juillet – Août 2009 : rédaction du contenu de chaque rubrique avec les images
- septembre 2009 : Réunion du comité de pilotage pour validation de la maquette
- 7 septembre 2009 : début de mise en site des contenus
- 16 octobre 2009 : mise en ligne du site

##### ***- Premier numéro du Mag***

La sortie est prévue pour Septembre 2009.

##### ***- Développement Economique***

L'avant projet de plaquette pour la commercialisation a été présenté aux Commissions concernées et au Bureau. Il est également présenté au Conseil Communautaire. Le format est 21x21, ce format a été choisi par rapport à l'espace que représente Coulommiers (effet de campagne).

La pose d'un panneau sur le site des Longs Sillons est prévue fin sept. 2009 et est incluse dans la fiche action ajoutée à l'ordre du jour de ce jour.

- *Événementiel de fin d'année*

La date et le lieu restent toujours à définir sûrement autour de mi-décembre. Le but de cet événementiel est de parler des projets de la Communauté de Communes de la Brie des Templiers et d'inviter les partenaires, les élus, le personnel, à faire un bilan des actions faites sur toute l'année et essayer de se projeter sur les projets à venir.

M. Vincent BOURCHOT précise que concernant le concours photos, les photos nominées sont en exposition à la bibliothèque jusqu'au 31 juillet, elles sont ensuite dans les communes qui se sont inscrites pour les recevoir ; 5 et 6 septembre à Maisoncelles en Brie, 26 et 27 septembre à Boissy le Châtel, 1 au 12 octobre à Mouroux, début 2010 pour Aulnoy.

#### **14.8 Aire d'accueil des gens du Voyage**

M. DHORBAIT rappelle que l'Aire sera fermée le 11 juillet à 13h et rouvrira le 3 Août au matin.

#### **14.9 Syndicat Mixte à la carte**

- *Centre Aquatique des Capucins*

M. DHORBAIT informe les conseillers qu'un sinistre a eu lieu lors de la fermeture technique, le carrelage du fond de bassin de loisirs s'est décollé. Une déclaration de sinistre a été faite auprès de l'assureur dommages-ouvrages. La réparation a pu avoir lieu par le carreleur qui avait réalisé le chantier le 25 juin, la réouverture s'est bien faite le juillet comme prévu.

Un conseiller demande quelle est la cause de cet incident.

M. DHORBAIT répond que cela doit venir du ragréage qui se décolle du fond ou d'un tassement différentiel car le bassin est sur 3 piliers.

- *Projet Cinéma*

Le dossier de consultation des entreprises sera voté le 10 juillet au Comité Syndical. En parallèle les travaux pour le parking vont être lancés. La CDAC a rendu un avis favorable le 2 juillet. La subvention de la Région a été obtenue ce jour même, le Conseil Général votera en septembre. Le dossier de DDR n'a pas été soumis à la Commission.

#### **14.10 Personnel**

M. DHORBAIT informe les conseillers que Yolande BOIN a réussi l'examen d'Adjoint Administratif de . classe. Son avancement de grade sera proposé à l'automne après l'accord de la CAP.

La Communauté de Communes va accueillir un apprenti juriste à partir du septembre jusqu'au 30 septembre 2010.

Mme LARCHER précise que le contrat d'apprentissage de l'apprentie de la Halte Garderie itinérante s'est terminé et cette expérience va être reconduite pour l'année prochaine.

#### **14.11 Calendrier des Réunions de Septembre 2009 à Janvier 2010**

Le calendrier des réunions mis à jour est distribué en séance.

M. CHOLLET dit que lors de la précédente réunion, M. AUBRY avait parlé du Plan de Traitement de déchets. Il y aurait dû y avoir un point à l'ordre du jour de cette présente réunion. Il demande si les services se sont penchés sur la question.

M. DHORBAIT répond par la positive et ajoute qu'aucun avis est à rendre sur ce projet, c'est trop général, ce sujet a été vu en Bureau. Ce projet a pour but de réduire les distances vers les Centres de Traitement et la Communauté de Communes a subdélégué la collecte. Il pense que c'est plutôt au SMICTOM de répondre sur ce projet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h40.